



Solidarité Paysans Basse-Normandie

6 rue des Roquemonts

14053 CAEN CEDEX 4

☎ 02 31 47 22 13 - solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr

Le Fil de la Solidarité n°3 – janvier 2010

Edito

Accompagnement : écoute et solidarité

2009, sera une année historique dans le monde agricole. La baisse du prix du lait est révélatrice d'un dysfonctionnement d'une politique agricole qui progressivement, mais sûrement, nous mène droit dans le mur.

Alors, on commence à comprendre que ce sont toutes les productions qui sont dans une situation qui mérite un plan d'urgence.

Mais quel plan ?

Il n'est pas concevable ni acceptable que la variante d'ajustement de cette crise soit basée sur la diminution du nombre de paysans. Cela est aussi vrai dans les autres secteurs d'activité...licencié...pour gagner plus ???

La notion de solidarité que nous partageons au sein de notre association ne va pas dans ce sens. Une solidarité basée sur un meilleur équilibre et une meilleure répartition des aides et des prix permettrait de maintenir plus de paysans et de lien social.

2010 apportera quoi à ceux qui, déjà en 2009 étaient en difficulté voire en grande difficulté ?

Nous avons à l'annonce des plans « Urgence » et « Sarkozy » espéré un signe fort à l'intention des agriculteurs en difficulté. Il n'en est rien !

A quoi bon aider quelqu'un qui est en difficulté : ...il n'est pas productif ???...il ne fait pas fonctionner la machine économique ???

Contre vents et marées Solidarité Paysans reste à l'écoute des agriculteurs qui ont le courage de téléphoner pour dire leurs inquiétudes, leurs angoisses, exprimer leur mal être.

Notre association se positionne clairement pour la défense des agriculteurs.

Notre accompagnement se fait dans la durée pour permettre à l'agriculteur, à sa famille de reprendre espoir, de reformuler des projets, de se réinsérer dignement dans son milieu.

Notre action passe par l'écoute, le respect des personnes en difficulté. C'est aussi la mise à disposition des différents moyens économiques, sociaux, juridiques...

Que 2010 donne aux accompagnateurs les moyens et la capacité de répondre aux appels.

Que 2010 donne un peu d'espoir aux agriculteurs en difficulté parce qu'ils se sentiront écoutés et respectés.

Jean TESSON, Secrétaire de SPBN.

A vos agendas!

Les membres de SPBN et de SOS Agriculteurs 50 vous invitent à participer à leur Assemblée Générale :

Mercredi 7 Avril 2010

À la salle polyvalente de Truttemer le Grand (14500)

Après une AG statutaire le matin, nous vous proposerons de réfléchir et de débattre sur le thème de la communication (manque de communication et difficultés, communication et solidarité, ...).

Réservez dès maintenant cette date, nous vous enverrons prochainement une invitation avec le programme détaillé, les informations pratiques, ...

Nous vous attendons nombreux!!!



**Meilleurs vœux à tous
pour l'année 2010**

De la danse et de la bonne humeur à Camprond, le 3 octobre 2009

Devant le succès de l'an dernier, les bénévoles de SOS Agriculteurs 50 ont décidé de renouveler la journée conviviale de l'association. Ils ont donc convié les adhérents, les personnes accompagnées et les sympathisants de l'association le 3 octobre dernier à Camprond. Gigots à la broche, trappe de Bricquebec, teurgoule et autres gourmandises, ... Tous les ingrédients étaient réunis pour faire de cette journée un moment convivial et chaleureux.

Tout au long de l'après-midi, les danseurs de l'association de la Haye Pesnel ont présenté différentes danses locales, internationales et autres contes. Leur talent et leurs beaux costumes ont fait le plaisir de tous.

A l'année prochaine ...



Témoignage

Après presque 3 années avec Solidarité Paysans, je viens partager avec vous ce bout de chemin. Tout commence pour moi en 2007 avec la retraite, après une carrière en agriculture dont 28 ans comme paysan.

L'important travail d'Agri Solidarité pour l'Orne a permis la création avec la Manche et le Calvados d'une structure régionale SPBN (Solidarité Paysans Basse Normandie). Ce virage était nécessaire pour l'animation, le suivi des équipes, la formation, avec la création d'un poste salarié-accompagnateur, puis un mi-temps supplémentaire aujourd'hui.

La multiplication des appels d'agriculteurs en difficulté est une réalité à laquelle il faut faire face. SPBN est affiliée au réseau national qui permet d'élargir notre horizon avec le travail des autres associations régionales. L'échange de nos expériences mutuelles enrichit nos modes d'action auprès des agriculteurs. SPBN permet d'organiser des sessions d'un bon niveau pour nous former à l'écoute, aux interventions juridiques etc... Le choix d'une association bas-normande arrive à point nommé dans un contexte de crise importante, tous secteurs confondus. Le tandem bénévoles-salariés est efficace. Les rencontres avec nos partenaires financeurs et autres intervenants alimentent notre réflexion sur les attentes des uns et des autres. Sur le terrain je découvre la difficile mission d'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Il faut trouver de nouveaux repères pour décortiquer un peu plus le cours des événements qui ont conduit à la demande d'aide, et ensuite tenter de proposer les petites portes de sorties individuelles. Il faut gérer le court terme et voir aussi quels projets sont possibles pour l'avenir. Il est frustrant de ne pas obtenir tous les éléments à l'occasion des premières rencontres et de constater que la situation s'est encore dégradée entre deux. L'isolement, le sentiment d'échec nourrissent la démobilité des personnes, il faut que leur parole et notre écoute les invitent à reprendre l'initiative.

France Inter a ouvert ses micros à plusieurs familles deux vendredis de suite sur le sujet. Saluons le média et les interlocuteurs invités à s'exprimer, la profondeur des témoignages lève le voile sur la dure réalité de beaucoup de paysans jetés au rang de marginaux.

Les dernières promesses de sauvetage du gouvernement ne répondent pas, dans beaucoup de cas, à la situation des personnes rencontrées. De faux espoirs sont nés, du temps perdu et au bout du chemin encore plus de désarroi des personnes.

L'association SPBN ne va pas se résigner pour autant car il ne suffit pas de dire que la situation est inacceptable. Agir, toujours agir, en équipe avec tous les intervenants de ce milieu rural. Chaque être humain a le droit à la dignité. Ce n'est pas le discours qui peut nous convaincre mais les véritables solutions concrètes apportées. Aux politiques d'en faire la démonstration. Ce vœu peut se réaliser avec l'énergie de tous. « Le Fil de la Solidarité » est un des liens à développer.

Jean-Luc Fouyer
Administrateur SPBN.



RSA : A qui s'adresse le dispositif? Quelles sont les démarches à effectuer?

Quelques éclairages ...

C'est un revenu différentiel pour les personnes qui disposent de moins de 460,02€ de revenus mensuels pour une personne seule (seuil fixé au 1er janvier 2010). Le RSA garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum. Il remplace le RMI et l'allocation parent isolé.

Pour évaluer les droits du demandeur, **l'ensemble des ressources de son foyer est pris en compte.**

Pour les agriculteurs, les conditions d'accès au droit diffèrent du régime général: pour une personne seule, il faut que le dernier bénéficiaire agricole connu soit inférieur à 800 SMIC (soit 7056€ annuels). Pour un couple dont les deux membres travaillent sur l'exploitation, le seuil est majoré de 50%, pour un aide familial supplémentaire de 40%.

Tous les agriculteurs peuvent y prétendre quelque soient leurs régimes d'imposition.

Il faut prendre rendez-vous à la permanence locale de la MSA du secteur, afin de remplir une demande de RSA.

Une fois complet, le dossier est instruit par le Conseil Général ou/et la MSA, suivant les départements. Normalement, le délai de réponse est d'un mois.

Si le RSA est accordé, le premier versement a lieu le mois suivant le dépôt de la demande.

Recours possible en cas de refus :

Pour les personnes qui dépassent le seuil des 800 SMIC et notamment, pour les agriculteurs au régime du forfait qui ont un bénéfice forfaitaire agricole supérieur au seuil des 800 SMIC, mais dont les revenus réels sont inférieurs au seuil, il est possible de demander une dérogation.

Il faut donc adresser un recours au Président du Conseil Général demandant **la neutralisation du forfait** et justifier de ses revenus professionnels réels à l'aide d'une comptabilité simplifiée de son exploitation. A l'heure actuelle, cette phase et son déroulement restent encore à préciser avec chaque CG.

Pour toute question, adressez-vous à Solidarité Paysans Basse-Normandie.

Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture : A quand de réelles mesures pour soutenir l'agriculture ?

Prise en charge partielle des intérêts des annuités de prêts 2010, prêt de reconstitution de fonds de roulement, prêt de consolidation visant à étaler sur 5 ans maximum les annuités 2010, prise en charge des cotisations sociales patronales pour les secteurs porcins et fruits et légumes ... Voici dans les grandes lignes, les mesures du plan annoncé à l'automne.

Sont exclues de ce dispositif, les exploitations en redressement judiciaire ou ayant mis en place un plan de redressement par la procédure Agridiff avant le 1er juillet 2008 et les exploitations en cours d'instruction dans le cadre de la procédure Agridiff. Pourtant, il est évident que la crise conjoncturelle actuelle touche ces agriculteurs au même titre que les autres !

Un dispositif complémentaire s'adresse aux agriculteurs les plus fragilisés (dispositif d'accompagnement spécifique DACS-AGRI). A condition de ne pas dépasser l'équivalent d'un SMIC net de revenu par actif du foyer fiscal sur le dernier avis d'imposition (à première lecture et sans aménagement du texte, on en déduit que les agriculteurs au régime fiscal du forfait dans notre région, ainsi qu'une grande partie des personnes dont le conjoint travaille à l'extérieur, sont exclus d'office du dispositif ...) et de réaliser un audit (pris en charge par le dispositif) attestant de la viabilité de l'exploitation, les bénéficiaires pourront prétendre à d'éventuelles prise en charge de cotisations sociales, prise en charge d'intérêts de prêts en cours et/ou liés à la restructuration des prêts en cours ...

Sans surprise, les mesures contenues dans ce plan n'apporteront pas de réelles solutions aux agriculteurs contraints de s'adapter quotidiennement aux nouvelles exigences imposées à l'agriculture. Les paysans que nous rencontrons, dont les trésoreries sont déjà plombées par des annuités et des charges considérables ne trouveront pas d'issue à leur situation en contractant de nouveaux prêts sur de trop courtes durées même à faible taux ...

La diminution croissante du nombre de paysans et ses conséquences multiples ne semblent pas constituer les priorités d'actions actuelles.



LA DECLARATION D'INSAISSABILITE

La déclaration d'insaisissabilité permet à l'entrepreneur individuel de déclarer sa résidence principale insaisissable à l'égard de ses créanciers professionnels, de façon à protéger son patrimoine privé, qui n'est pas distinct de son patrimoine professionnel.

Sont concernés, les commerçants, artisans, agents commerciaux, agriculteurs et professionnels libéraux (les sociétés sont exclues de ce dispositif).

La protection concerne la résidence principale en propriété, en usufruit, en nue-propriété ou en droits indivis.

L'insaisissabilité peut porter sur un bien propre, commun ou personnel et sans que le conjoint doive intervenir à l'acte.

Attention : La résidence n'est pas protégée s'il contracte un prêt pour des raisons personnelles et qu'il ne peut pas assumer les mensualités.

La déclaration protège la résidence contre des créanciers professionnels et non contre des créanciers d'ordre privé.

Cette déclaration n'a d'effet que pour les créances postérieures à la publication.

Si les deux époux exercent ensemble ou séparément une activité commerciale, professionnelle, agricole ou indépendante à titre individuel, il convient d'établir pour chacun une déclaration d'insaisissabilité.



Si les biens concernés sont à usage mixte (habitation et professionnel), seule la partie destinée à l'habitation peut profiter de la protection. Donc un état descriptif de division des biens devra être établi avant la déclaration.

Dès la publication de cette déclaration, les créanciers professionnels ne pourront opérer de saisie immobilière de la résidence principale de l'entrepreneur.

La procédure est simple et peu coûteuse. **La déclaration d'insaisissabilité est établie par un notaire**, publiée au bureau des hypothèques du lieu, sous peine de nullité, et mentionnée sur un registre de publicité légale (registre du commerce, répertoire des métiers, etc...) ou publiée dans un journal d'annonces légales du département où l'activité est exercée, quand la personne n'est pas tenue de s'immatriculer (comme les agriculteurs).

L'insaisissabilité du bien n'empêche pas de le vendre. Dans ce cas, le montant de la vente est également insaisissable s'il est utilisé dans un délai d'un an pour acheter un nouveau bien immobilier à usage non professionnel. Lors de l'achat, grâce à une simple déclaration de emploi des fonds et d'insaisissabilité dans l'acte d'acquisition, ce nouveau bien restera insaisissable, à hauteur de la somme provenant de la vente du précédent. Le signataire de la déclaration peut à tout moment décider de la révoquer.

Lors de son installation, un jeune agriculteur, devrait réfléchir à la possibilité de cette déclaration.

Appel de cotisation 2010



NOM et Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :
E-mail :

Pour le Calvados et l'Orne:

J'adhère à Solidarité Paysans Basse Normandie et verse une cotisation de 10€ pour l'année 2010.

Pour la Manche:

J'adhère à SOS Agriculteurs 50 et verse une cotisation de 10€ pour 2010 (règlement à l'ordre de SOS)

Je fais un don de€ à Solidarité Paysans Basse-Normandie.

Je souhaite m'investir comme bénévole accompagnateur

Règlement à effectuer à l'ordre de Solidarité Paysans Basse-Normandie et coupon à retourner à l'adresse suivante : Solidarité Paysans Basse Normandie, 6 rue des Roquemonts 14053 CAEN CEDEX 4.